

Décision n°2026-13-prix

Relative à l'attribution des prix 2024/2025_majors promo Master II mention
« Gestion de Production, Logistique, Achats » (GPLA)_Faculté Economie et
Gestion (FEG)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoir au Président de l'Université en matière de remise de prix,
Vu la décision du Conseil d'UFR de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 juin 2021 relatif à la remise de « prix diplômés »,
Vu la liste des lauréats des majors de promotion de la mention « Gestion de Production Logistique, Achats » (GPLA) de la Faculté d'Economie et de Gestion, pour l'année universitaire 2024/2025,

Considérant la volonté du Directeur de la Faculté d'Economie et de Gestion de récompenser les étudiants de chaque parcours de licence 3 et de chaque parcours de Master 2 à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes, conformément à la décision du Conseil d'UFR susvisée,

Considérant que ladite remise de prix a été effectuée le 5 juin 2026,

Considérant le caractère favorable de l'avis du conseil d'UFR de la Faculté de d'Economie et de Gestion susvisé,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la remise des diplômes pour l'année universitaire 2024-2025 organisée par la Faculté d'Economie et de Gestion, est approuvée l'attribution des prix, pour un montant total de 600 € TTC (six cent euros) sous forme de cartes cadeaux d'un montant de 100 euros chacune, afin de récompenser les majors de promotion du Master II mention « Gestion de Production, Logistique, Achats » (GPLA) répartis par parcours, comme suit :

Département Logistique, Organisation et Commerce International (LOCI) :

Mention gestion de production logistique et achats :

Parcours MALO DURABLE :

- Major : Souhail EL ALLALI EL AROUI : 100 €
- Prix mémoire : Tom DOCHEZ : 100 €
- 3^{ème} prix : Ryan RIFQI : 100 €

Parcours DISA :

- Major : Damien DI NICOLA : 100 €
- Prix mémoire : Bastien ABALOS : 100 €
- 3^{ème} prix : Sabry HARBI : 100 €

Article 2 :

Le montant de ces prix (600€ TTC) est prélevé sur le centre financier : 9170LO.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 18 juin 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **24 JUIN 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **24 JUIN 2026**